

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

14 mai 2026

## PROTECTION ET SOUVERAINETÉ AGRICOLES - (N° 2765)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

N° 764

**AMENDEMENT**présenté par  
M. Roseren

-----

**ARTICLE 14**

À l'alinéa 25, supprimer les mots :

« , qu'elle soit ou non en activité et quelle que soit son activité professionnelle, »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

L'article 14 prévoit déjà que toute personne peut exercer l'activité de lieutenant de louveterie sous réserve de remplir les conditions requises.

La mention de la situation professionnelle de la personne est donc redondante ; il n'apparaît pas pertinent de la conserver.